



# **Come On Labels**

## **Common appliance policy – All for one, One for all – Energy Labels**

Contrat N°: IEE/09/628/SI2.558219

### **ESSAIS SUR LES APPAREILS**

## **Document de synthèse sur les procédures de test des appareils électro-ménagers et les bonnes pratiques**

**(Sous-projet 3 - Déliverable 3.4)**

**Rapport final, mai 2011**

Auteur: **Milena Presutto, ENEA**  
Avec le soutien des partenaires du Come On Labels

Le contenu de ce dérivable n'engage que la responsabilité des auteurs. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni l'EACI ni la Commission européenne ne sont tenus pour responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIF DE CETTE SYNTHÈSE .....</b>	<b>5</b>
<b>3 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE VERIFICATION DANS L'UE.....</b>	<b>6</b>
3.1 APERÇU DE LA LEGISLATION DE LABELLISATION ET D'ÉCOCONCEPTION .....	6
3.2 ÉTIQUETAGE & ÉCOCONCEPTION POUR APPAREILS MÉNAGERS ET GROUPES DE PRODUITS COUVERTS .....	7
3.3 APERÇU DES PROCÉDURES DE VERIFICATION SUIVIES DANS L'UE POUR LA LEGISLATION DE LABELLISATION ET D'ÉCOCONCEPTION SUR LES APPAREILS DOMESTIQUES .....	10
3.3.1 <i>La procédure formelle à suivre dans les États membres</i> .....	11
3.3.1.1 Procédure de vérification d'étiquetage et d'écoconception .....	11
3.3.1.2 Utilisation des normes harmonisées .....	12
3.4 OBLIGATIONS LÉGALES EXISTANTES POUR ÉTATS MEMBRES SUR LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ .....	13
<b>4. APERÇU D'EXEMPLES REUSSIS (BONNES PRATIQUES) ET PROCÉDURES DE SURVEILLANCE DES APPAREILS. ....</b>	<b>15</b>
4.1 SUÈDE.....	15
4.2 DANEMARK .....	15
4.3 ROYAUME-UNI .....	16
4.4 PROJETS À L'ÉCHELLE DE L'UE .....	21
4.4.1 <i>Le projet ATLETE</i> .....	21
4.4.2 <i>Le projet SELINA</i> .....	22
4.4.3 <i>Le projet TOP-TEN</i> .....	23
4.5 EXPÉRIENCES D'AUTRES PAYS NON MEMBRES DE L'UE.....	24
<b>5. CONCLUSION .....</b>	<b>26</b>
<b>REFERENCES .....</b>	<b>28</b>

NOTE: selon les normes internationales relatives aux quantités et aux unités, les nombres dans cette étude sont écrits selon les règles suivantes:

- la virgule “,” est le séparateur entre le nombre entier et la partie décimale d'un nombre
- des nombres avec plus de trois chiffres sont divisés par un blanc en groupes de trois chiffres
- en cas de valeurs monétaires, les nombres sont divisés par un point en groupes de trois chiffres

Ce document a été élaboré dans le cadre du **projet Come On Labels**, soutenu par le programme Energie Intelligente pour l'Europe. L'objectif principal de ce projet, actif dans 13 pays européens, est de soutenir l'étiquetage énergétique des appareils dans le domaine des tests d'appareils, la présence appropriée des étiquettes dans les magasins et l'éducation des consommateurs.

## 1. INTRODUCTION

Le concept de l'étiquetage de la consommation en énergie a été introduit dans les années 90 sous la directive-cadre 92/75/CEE comme outil pour augmenter l'efficacité énergétique des appareils domestiques et réduire la consommation d'électricité domestique. Toutefois, après plus d'une décennie et malgré le fait que l'infrastructure pour utiliser l'étiquetage énergétique soit en vigueur dans toute l'UE, très peu d'Etats Membres seulement appliquent une politique responsable pour contrôler son exécution correcte et la vérification de conformité des produits.

Avec la publication de la nouvelle directive sur l'étiquetage 2010/30/CE le 18 juin 2010, quatre Règlements délégués ont suivi, appliquant les étiquettes pour les principaux appareils ménagers comme les réfrigérateurs (Figure 1), congélateurs, machines à laver, lave-vaisselles et téléviseurs<sup>1</sup>. Dans le même temps, les Règlements d'écoconception, publiés en 2009, prescrivent des exigences minimales auxquelles les produits doivent répondre pour être mis sur le marché de l'UE. La conformité à toutes ces exigences doit être vérifiée aussi bien que les déclarations d'étiquetage.

La nouvelle législation et ses exigences, aussi bien que les dispositions établies dans les directives toujours en vigueur transposant l'étiquetage (Figure 2) sous la directive-cadre précédente 92/75/CEE, nécessiteront de grands efforts pour sa transposition et vérification correctes. Le besoin de surveillance efficace du marché est une grande nécessité afin d'assurer un terrain de jeu égal pour les acteurs du marché et pour protéger les consommateurs.

Le but de ce document est de résumer les activités recommandées et les bonnes pratiques, que les autorités de surveillance du marché national des Etats membres pourraient entreprendre afin d'assurer la confiance publique dans le système d'étiquetage énergétique.

---

<sup>1</sup> Publié dans le JO de l'UE le 30 Novembre 2010 et entré en vigueur le 20 décembre 2010.

Figure 1 Nouvelle étiquette pour les appareils de réfrigération

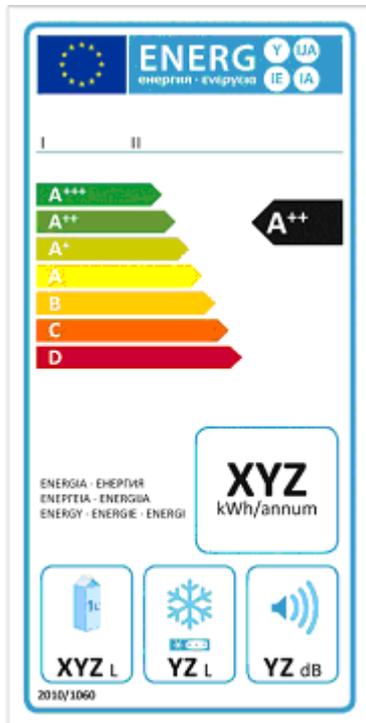
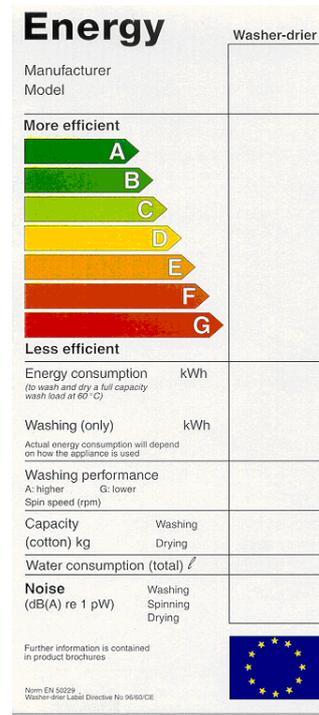


Figure 2: Etiquette actuelle pour les machines à laver-sèche-linges



## 2. OBJECTIF DE CETTE SYNTHÈSE

Les objectifs des activités du projet Come On Labels dans le domaine d'essai des appareils sont:

- la révision des tests sur les appareils: aperçu des essais officiels et non officiels – information sur la majorité d'essais entrepris; et un niveau de plus en plus élevé de conformité aux conditions d'essai,
- l'organisation d'essai d'appareils par les autorités nationales: soutien et encouragement aux autorités nationales lorsqu'elles entreprennent des essais, en leur fournissant l'information de la meilleure pratique et l'expérience d'autres pays.

Ce livrable est élaboré pour résumer les bonnes pratiques existantes d'essais d'appareils, développée avec succès au niveau d'un Etat membre ou à un autre niveau, (par exemple réalisés via des projets de l' IEE). Le document est composé de deux parties principales.

En premier lieu, la description des procédures communes de vérification, des méthodes définies d'essai et une sélection des laboratoires qualifiés dans l'UE pour les appareils soumis au système d'étiquetage et aux règlements d'écoconception est donnée, avec un bref aperçu de la législation existante et la législation en cours au niveau de l'UE sur l'étiquetage énergétique.

Ensuite, un bref aperçu des pratiques actuelles, le cas échéant, concernant l'essai d'appareils dans l'UE et les EM est donné en termes de quantité d'essais officiels nationaux et produits couverts, essais non-officiels effectués par exemple par des groupements de consommateurs, ONG, agences nationales, etc., sans suivre les dispositions de la législation de l'UE et les normes harmonisées.

Le résultat et l'impact attendus de ce document sont:

- un aperçu des éventuelles procédures communes de vérification, développées avec succès aux niveaux des EM ou dans un autre projet IEE, essayant d'expliquer et de justifier (d'un point de vue légal, statistique et pratique) la nécessité d'utiliser uniquement les méthodes d'essai définies et les laboratoires qualifiés.
- une motivation pour les autorités nationales de surveillance du marché à développer un plan pour assurer l'essai de produits, et pour augmenter les activités d'échange de cette information avec d'autres autorités nationales.
- un ensemble d'information destiné à disséminer aux administrations nationales, aux fabricants/importateurs, aux groupes de consommateurs et aux médias sur les essais effectués, le niveau des essais dans les organismes sélectionnés, ainsi que des exemples des résultats d'essai.

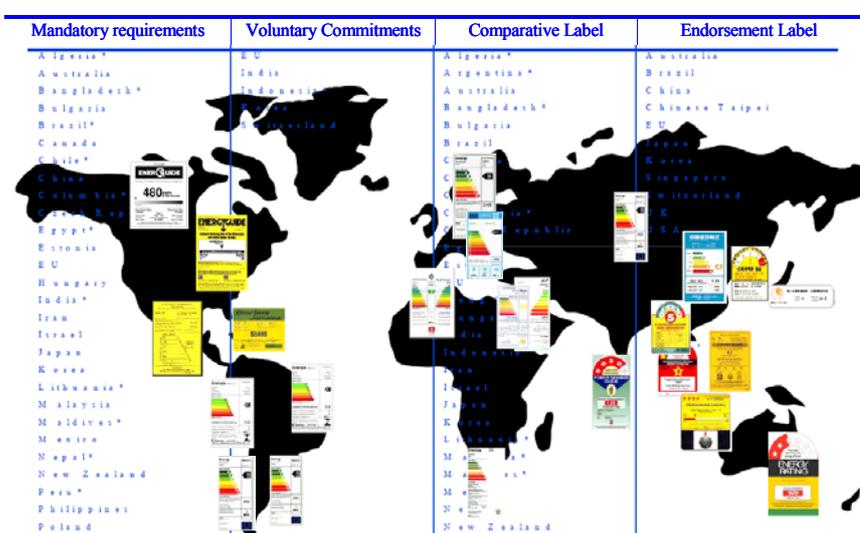
Une des nouvelles exigences législatives pour les Etats membres de l'UE, incluse dans la Directive 2010/30/EU, est d'élaborer tous les quatre ans un rapport pour la Commission avec les détails au sujet de leurs activités d'application et du niveau de conformité dans leur territoire. Ce rapport devrait inclure l'information sur le test de conformité des appareils, auquel ce document se rapporte.

### 3 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE VERIFICATION DANS L'UE

#### 3.1 Aperçu de la législation de labellisation et d'écoconception

Les politiques les plus communes pour les appareils aussi bien dans l'UE qu'en dehors, sont les exigences d'étiquetage (efficacité ou autre critères) et d'efficacité, appliquées dans de nombreux pays. Selon des données publiées en 2008 par l'Agence Internationale de l'Energie et se référant à la situation mondiale en 2005, 61 pays représentant plus de 80% de la population mondiale ont appliqué de telles politiques (Figure 3).

Figure 3: Exigences minimales et systèmes d'étiquetage à travers le Monde en 2005 (source, AIE 2008)



Au niveau de l'Union européenne, la consommation en énergie et en autres ressources, et la performance fonctionnelle des principaux appareils ménagers, et plus généralement les "produits liés à l'énergie"<sup>2</sup>, sont adressées par la combinaison des mesures d'application de deux directives-cadres coordonnées:

- La Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte) (JO L 285, 31.10.2009)
- La Directive 2010/30/EU du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie (refonte) (JO L 153, 18.06.2010)

<sup>2</sup> Selon la Directive 2010/30/UE un 'produit lié à l'énergie' est tout bien ayant une incidence sur la consommation d'énergie pendant son utilisation et mis sur le marché et/ou mis en service dans l'Union, y compris les pièces prévues pour être intégrées dans un produit lié à l'énergie régi par le présent arrêté et qui sont mises sur le marché et/ou mises en service sous forme de pièces détachées destinées aux utilisateurs finals et dont la performance environnementale peut être évaluée de manière indépendante; (Art. 2.a)

L'objectif de la Directive sur l'écoconception est d'établir un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, qui ont un potentiel important à être amélioré afin de réduire les incidences environnementales et d'atteindre des économies d'énergie à travers une meilleure conception, ce qui entraîne également des économies financières pour les entreprises et les utilisateurs finaux. Une exigence d'écoconception est toute exigence visant à améliorer la performance environnementale d'un produit, ou toute exigence relative à la fourniture d'informations concernant les caractéristiques environnementales d'un produit. A cet égard, des exigences d'écoconception génériques et spécifiques sont prévues avec:

- 'Exigence d'écoconception générique': basée sur le profil écologique dans son ensemble du produit sans valeurs limites fixes pour des caractéristiques environnementales particulières
- 'Exigence d'écoconception spécifique': est une exigence quantifiée et mesurable relative à une caractéristique environnementale particulière d'un produit, telle que sa consommation d'énergie en état de fonctionnement, calculée pour une unité donnée de performance de sortie.

Le champ d'application de la directive-cadre de labellisation est de fournir aux utilisateurs finaux une information précise, appropriée et comparable – sous forme d'étiquette et de fiche technique – sur la consommation spécifique d'énergie et d'autres ressources essentielles des produits liés à l'énergie, pour influencer leur choix en faveur des produits plus efficaces et qui, de ce fait, favorisent leur production du côté du fabricant.

Le champ d'application des deux directives-cadre est identique, afin de créer des synergies entre elles, aussi bien qu'avec d'autres instruments existants communautaires, afin de contribuer à augmenter leurs incidences respectives et à établir des exigences cohérentes à appliquer par les fabricants. Les mesures d'exécution des deux directives-cadre sont établies sous forme de règlements, c'est à dire immédiatement applicables au niveau des Etats membres, sans aucune transposition.

### ***3.2 Etiquetage & écoconception pour appareils ménagers et groupes de produits couverts***

Les études d'Eco-conception ont été menées à bien par la Commission européenne (DG Energie et DG Entreprise) depuis 2008.

Dans le cas spécifique des appareils ménagers, la phase d'utilisation a été évaluée avec l'incidence la plus élevée sur la consommation de ressource (généralement l'énergie électrique plus l'eau dans certains cas) et l'incidence environnementale, c'est pourquoi la plupart des exigences génériques et/ou spécifiques de l'écoconception établies dans les règlements spécifiques de produits sont liées à cette phase. De même, les systèmes de labellisation établis pour ces appareils couvrent principalement la phase d'utilisation, bien que pour quelques produits la consommation d'énergie en mode de consommation réduite est traitée.

Selon la Commission européenne (DG Enterprise<sup>3</sup>) les neuf premières mesures d'exécution d'écoconception (Tableau 1) devraient permettre une économie d'énergie de 341 TWh en 2020, correspondant à 12% de la consommation électrique de l'UE en 2007.

Tableau 1: économies d'énergie estimées en 2020 suite aux neuf premières mesures d'exécution d'écoconception adoptées

Adopted implementing measures	Estimated savings (yearly by 2020)
Standby and off mode losses of electrical and electronic equipment (household and office)	35 TWh
Simple set top boxes	6 TWh
Domestic lighting	37 TWh
Tertiary sector lighting (office and street)	38 TWh
External power supplies	9 TWh
Televisions	43 TWh
Electric motors	140 TWh
Circulators	27 TWh
Domestic refrigeration	6 TWh
	<b>= 341 TWh</b>

Le premier plan de travail de la Directive sur l'Ecoconception, comme demandé par l'Art. 16, a été adopté le 21 octobre 2008. Il établit une liste de 10 groupes de produits qui seront considérés comme prioritaires pour l'adoption de mesures d'exécution en 2009-2011: systèmes de climatisation et de ventilation; appareils de chauffage électriques et à combustibles fossiles; matériel de cuisine; fours industriels et de laboratoire; machines-outils; équipements de réseau, ordinateurs; réfrigérateurs et congélateurs commerciaux; matériel de sonorisation et d'imagerie; transformateurs; dispositifs consommateurs d'eau. La Commission est tenue d'élaborer un nouveau plan de travail pour le 21 octobre 2011.

Les premiers Règlements délégués portant modalités du nouvel étiquetage énergétique ont été adoptés le 28/09/2010 par la Commission, et ont été publiés le 30 novembre 2010 dans le JO L314, après l'approbation finale par le Parlement européen et le Conseil:

- Etiquetage énergétique des lave-linge ménagers (Règlement 1061/2010/UE)
- Etiquetage énergétique des lave-vaisselle ménagers (Règlement 1059/2010/UE)
- Etiquetage énergétique des téléviseurs (Règlement 1062/2010/UE)
- Etiquetage énergétique des appareils de réfrigération ménagers (Règlement 1060/2010/UE).

De nouveaux règlements sur l'écoconception et l'étiquetage sont en cours pour:

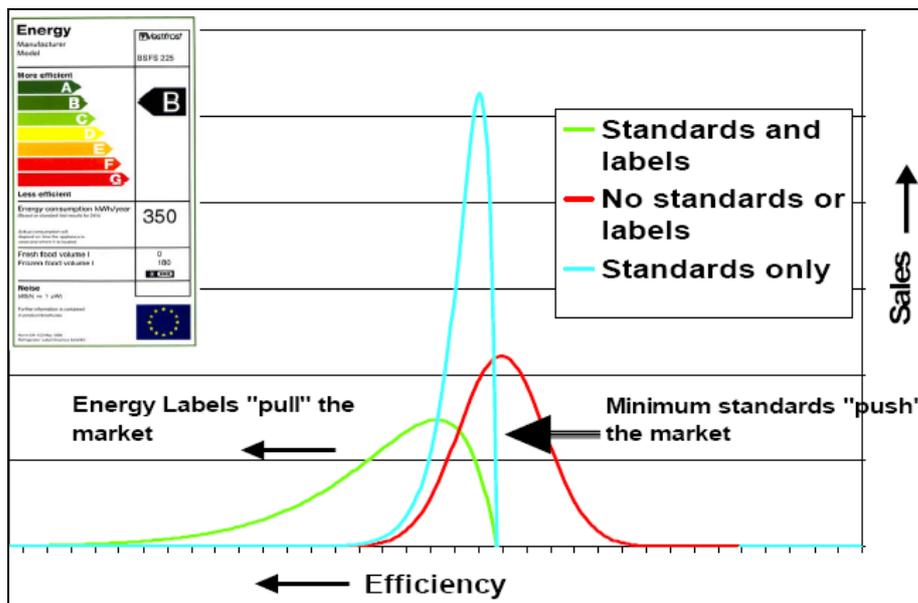
- Sèche-linge, actuellement couverts par la Directive 95/13/CE de la Commission
- Lave-linge/Sèche-linge
- Chauffe-eau
- Chaudières

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/ecodesign/product-groups/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/ecodesign/product-groups/index_en.htm)

- Aspirateurs
- Climatiseurs, actuellement couverts par la Directive 2002/31/CE
- Hottes aspirantes.

L'effet de synergie des exigences d'écoconception et du système d'étiquetage énergétique est expliqué dans la figure 4 ci-dessous. Les étiquettes énergie ont un effet "d'aspiration" parce qu'ils permettent aux consommateurs de choisir un modèle plus efficace sur le marché, alors que les exigences d'écoconception ont un effet de "poussée" parce qu'elles éliminent du marché les modèles les moins efficaces.

Figure 4: Effet synergétique de l'étiquetage d'écoconception et d'énergie



L'effet des mesures politiques – essentiellement l'étiquetage énergétique pour les appareils de réfrigération, a été récemment résumé de la manière présentée dans la figure qui regroupe les 10 plus grands marchés de l'UE (AT, BE, DE, ES, FR, GB, IT, NL, PT, SE). . Dans la période 2000-2010 la classe A+ (en vert pâle dans la figure) a augmenté pour atteindre 40% en 2010, lorsque 8% de la classe A++ était également présent. Il convient de noter qu'au début 2011, quelques congélateurs A+++ étaient déjà sur le marché comme l'effet de l'application volontaire du nouveau système d'étiquetage par quelques fabricants (Figure 6).

Figure 5: Ventes (%) de réfrigérateurs et de congélateurs dans la période 2000-2010 au sein de 10 Etats Membres

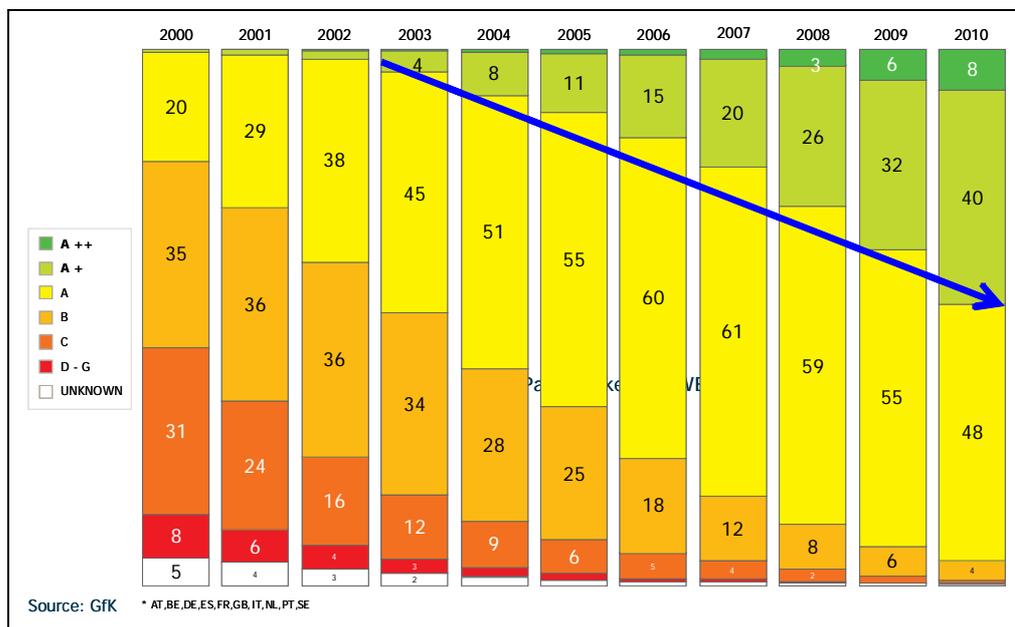
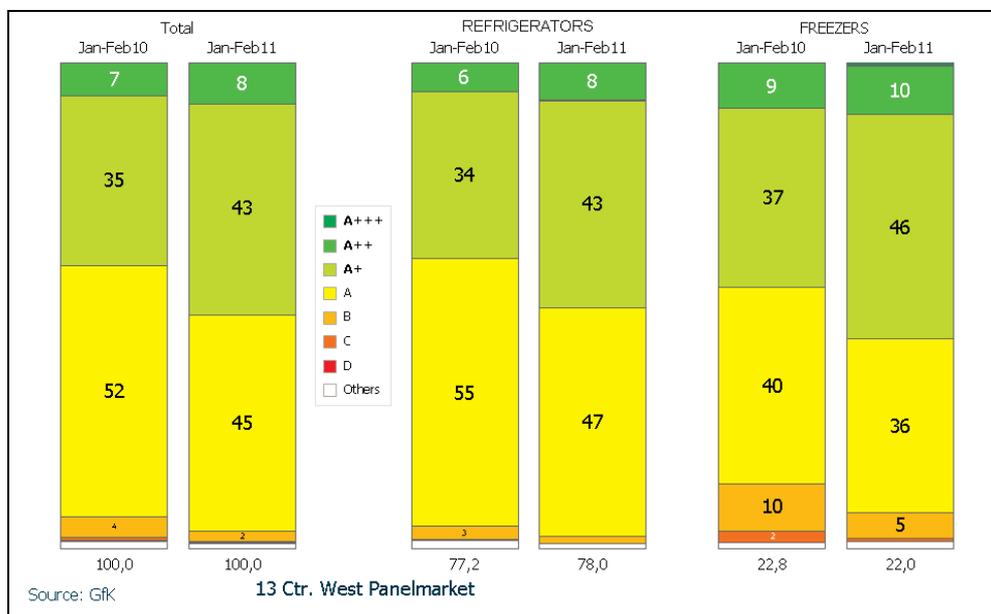


Figure 6: Comparaison des ventes (%) de réfrigérateurs et de congélateurs en Janv-Fév 2010 et en 2011 au sein de 13 Etats Membres.



### 3.3 Aperçu des procédures de vérification suivies dans l'UE pour la législation de labellisation et d'écoconception sur les appareils domestiques

La procédure de vérification pour les anciennes directives de l'étiquetage pour les principaux appareils ménagers – toujours en vigueur jusqu'à ce que les dispositions des nouveaux règlements délégués s'appliquent obligatoirement - est basée sur une clause spécifique ou une annexe normative des/de la norme(s) harmonisée(s) applicable au(x)

produit(s) spécifique(s), qui à son/leur tour est/sont mentionné(s) dans la/les directive(s) spécifique(s). Dans les nouveaux règlements délégués sur l'étiquetage, aussi bien que dans les règlements sur l'écoconception, les éléments essentiels pour la procédure de vérification sont cependant explicitement mentionnés (en général dans une des annexes) en tant qu'un des éléments essentiels de la législation.

### 3.3.1 La procédure formelle à suivre dans les Etats membres

#### 3.3.1.1 Procédure de vérification d'étiquetage et d'écoconception

Aussi bien dans le cas d'une directive qu'un règlement délégué, la procédure de vérification est basée sur une procédure en deux temps: dans l'étape 1, le contrôle est effectué sur un échantillon du modèle. Au cas de non-conformité, l'étape 2 est entreprise, en vérifiant trois échantillons supplémentaires du même modèle.

Selon le paramètre à vérifier, une vérification de tolérance (qui prend en considération l'incertitude dans les mesures de laboratoire) est appliquée aux deux étapes. A cet égard, il convient de noter que, alors que dans les anciennes directives sur l'étiquetage la tolérance admise dans l'étape 1 était plus grande que celle admise dans l'étape 2, la tolérance admise dans les nouveaux règlements délégués est la même dans les deux étapes. Un résumé du système de vérification de l'UE pour la consommation d'énergie pour les anciennes et les nouvelles déclarations de consommation d'énergie dans les systèmes d'exigences pour l'étiquetage d'énergie et l'efficacité d'énergie, est présenté dans les tableaux 2 et 3.

Tableau 2: Résumé du système de vérification et de tolérances de l'UE pour la consommation d'énergie dans les systèmes précédents d'étiquetage et d'exigences minimales

Appareil	Directives d'exécution	Norme	Procédure de vérification			
			Etape 1		Etape 2	
			Unités (n)	Tolérance (%)	Unités (n)	Tolérance (%)
(ancien) système d'étiquetage énergétique						
Réfrigérateurs&congélateurs	94/2/CE, 2003/66/CE	EN 153	1	15%	3	10%
Machines à laver	95/12/CE, 96/89/CE	EN 60456	1	15%	3	10%
Sèche-linge	95/13/CE	EN 61121	1	15%	3	10%
Lave-linge/sèche-linge	96/60/CE	EN 50229	1	15%	3	10%
Lave-vaisselle	97/17/CE, 99/9/CE	EN 50242	1	15%	3	10%
Climatisation	2002/31/CE	EN 14511	1	15%	3	10%
Fours	2002/40/CE	EN 50304	1	40Wh+10%	3	10%
Exigences d'efficacité						
Réfrigérateurs&congélateurs	96/57/CE	EN 153	1	15%	3	10%

Tableau 3: Résumé du système de vérification et de tolérances de l'UE pour la consommation d'énergie dans les nouveaux systèmes d'exigences d'étiquetage et d'écoconception

Appareil	Règlement d'exécution	Norme	Procédure de vérification			
			Unités (n)	Etape 1 Tolérance (%)	Unités (n)	Etape 2 Tolérance (%)
(nouveau) système d'étiquetage énergétique						
Réfrigérateurs&congélateurs	1060/2010/UE	EN 153	1	10%	3	10%
Machines à laver	1061/2010/UE	EN 60456	1	10%	3	10%
Lave-vaisselle	1059/2010/UE	EN 50242	1	10%	3	10%
Exigences d'écoconception						
Réfrigérateurs&congélateurs	643/2009/CE	EN 153	1	10%	3	10%
Machines à laver	1015/2010/CE	EN 60456	1	10%	3	10%
Lave-vaisselle	1016/2010/CE	EN 50242	1	10%	3	10%

### 3.3.1.2 Utilisation des normes harmonisées

L'établissement d'un marché intérieur, basé sur la libre circulation des biens, dépend essentiellement d'un niveau adéquat d'harmonisation technique.

La législation de l'UE définit les "exigences essentielles" auxquelles les biens doivent répondre quand ils sont mis sur le marché (par exemple les exigences spécifiques d'écoconception ou les seuils d'efficacité/performance des classes d'étiquetage), alors que les organismes européens de normalisation (CEN, CENELEC, ETSI) ont la mission d'élaborer les spécifications techniques correspondantes (c.-à-d. les normes de mesure) qui répondent à de telles exigences essentielles. Ces normes de mesure offrent alors une présomption de conformité avec la législation. Telles caractéristiques sont désignées comme "normes harmonisées". A cet égard:

- les produits fabriqués conformément aux normes harmonisées sont présumés d'être conformes aux exigences essentielles;
- les normes ne sont pas obligatoires, elles restent volontaires. Des voies alternatives sont possibles mais les producteurs ont alors une obligation de prouver que leurs produits sont conformes aux exigences essentielles;
- les normes doivent offrir une garantie de qualité par rapport aux exigences essentielles de la législation de l'UE;
- les autorités nationales restent responsables des exigences de protection sur leur territoire (p.ex. surveillance du marché) et pour prendre toutes les mesures appropriées pour éviter (et même retirer) les produits non-conformes du marché national.

Les normes ont les caractéristiques suivantes:

- les normes (typiquement EN, ETs) sont rédigées par un des trois organismes européens de normalisation (CEN, CENELEC, ETSI).
- le travail est basé sur le consensus et les normes sont adoptées après enquête publique avec les voix nationales basées sur les dispositifs de pondération correspondants.

- les normes restent volontaires, mais leur transposition en normes nationales et le retrait de normes nationales divergentes est obligatoire selon les règles internes des Organismes Européens de Normalisation.

Des conditions additionnelles sont superposées aux normes européennes pour couvrir le rôle spécifique des normes harmonisées:

- la Commission publie un mandat de normalisation selon la procédure de la Directive 98/34/CE (consolidant Directive 83/189/CEE)
- les normes sont développées en prenant correctement en compte les exigences essentielles
- la référence de la norme est publiée au Journal Officiel indiquant la législation de l'UE pour laquelle la présomption de conformité devrait s'appliquer .

### ***3.4 Obligations légales existantes pour Etats membres sur la surveillance du marché***

Le Nouvel Encadrement Réglementaire (NLF), la modernisation de la Nouvelle Approche de commercialisation des produits, a été adopté au Conseil le 9 juillet 2008 et enfin publié au Journal Officiel le 13 août 2008. Ce vaste ensemble de mesures a l'objectif de lever les derniers obstacles à la libre circulation des produits, pour encourager les échanges de marchandises entre les Etats membres de l'UE. Les systèmes existants de surveillance du marché pour les produits industriels seront renforcés et alignés sur les contrôles à l'importation, renforçant ainsi le rôle et la crédibilité du marquage CE. Le NLF est constitué de deux instruments complémentaires, le Règlement 765/2008/EC<sup>4</sup> sur l'accréditation et la surveillance du marché et la Décision 768/2008/EC relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits.

L'objectif du paquet est de faciliter le fonctionnement du marché intérieur pour les marchandises et de renforcer et moderniser les conditions pour mettre un éventail de produits industriels sur le marché de l'UE. Le paquet se base sur les systèmes existants pour introduire clairement les politiques communautaires qui renforcent l'application et l'exécution de la législation du marché intérieur. Il:

- lance de meilleures règles sur la surveillance du marché afin de protéger les consommateurs et les professionnels contre les produits dangereux, y compris les importations en provenance de pays tiers. Ceci s'applique particulièrement aux procédures pour les produits qui peuvent être dangereux pour la santé ou l'environnement par exemple, qui dans un tel cas seront retirés du marché;
- augmente la confiance dans et la qualité des évaluations de conformité des produits, par des prescriptions renforcées et plus claires sur les exigences pour la notification des organismes d'évaluation de la conformité (essai, certification et laboratoires d'inspection) comprenant l'utilisation accrue d'accréditation; un système renforcé pour assurer que ces organismes fournissent les services de haute qualité dont les fabricants, les consommateurs et les autorités publiques ont besoin;
- augmente la crédibilité et clarifie la signification du marquage CE. En plus, le marquage CE sera protégé comme une marque déposée collective communautaire,

---

<sup>4</sup> Règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) n° 339/93.

- qui donnera des moyens supplémentaires aux autorités et aux concurrents pour entreprendre une action légale contre les fabricants qui l'abusent ;
- établit un cadre légal commun pour les produits industriels sous forme de boîte à outils de mesures à utiliser dans la future législation. Ceci inclut des dispositions pour soutenir la surveillance du marché et l'application du marquage CE, entre autres, et il établit des définitions communes simples (de termes qui sont parfois utilisés différemment) et des procédures qui permettront à la législation sectorielle de devenir plus consistante et plus facile à mettre en application. Les dispositions sont dédoublées pour des raisons légales, mais doivent être considérées en parallèle, car elles sont entièrement complémentaires et forment ensemble la base du cadre légal consistant pour la commercialisation des produits. Les dispositions de la Décision seront introduites dans des Directives existantes au fur et à mesure qu'elles sont mises à jour – en effet, c'est une base pour la réglementation future.

La Décision 768/2008 n'a pas d'effets légaux: elle a été élaborée pour fonctionner comme une boîte à outils contenant ces dispositions qui constituent les éléments communs de la législation d'harmonisation technique. Le Règlement 765/2008 est devenu applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2010, fixant les droits et les obligations directes pour les Etats membres et les individus concernant les actions et le planning de surveillance du marché. En particulier:

- L'Article 16 stipule le principe général que les Etats membres organisent et réalisent une surveillance du marché pour garantir que les produits couverts par la législation communautaire d'harmonisation, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité des utilisateurs ou qui ne sont pas conformes pour toute autre raison aux exigences applicables définies dans la législation communautaire d'harmonisation, sont retirés ou font l'objet d'une interdiction ou de restrictions quant à leur mise à disposition sur le marché, et que le public, la Commission et les autres Etats membres en sont informés. En outre, les infrastructures et les programmes nationaux de surveillance du marché seront stipulées pour garantir que des mesures efficaces puissent être prises;
- L'Article 18 stipule les obligations des Etats membres en matière d'organisation de la surveillance du marché. En fait, les Etats membres:
  - établissent des mécanismes de communication et de coordination appropriés entre leurs autorités de surveillance du marché
  - établissent des procédures appropriées
  - assurent aux autorités de surveillance du marché les pouvoirs, les ressources et les connaissances nécessaires pour accomplir correctement leurs tâches
  - veillent à ce que les autorités de surveillance du marché exercent leurs compétences conformément au principe de proportionnalité.
  - établissent, appliquent et mettent à jour périodiquement leurs programmes de surveillance du marché
  - revoient et évaluent périodiquement le fonctionnement de leurs activités de surveillance
- L'Article 19 définit que les autorités de surveillance du marché effectuent des contrôles appropriés, d'une ampleur suffisante, sur les caractéristiques des produits, par des contrôles documentaires et, au besoin, par des contrôles physiques et des examens de laboratoire sur la base d'échantillons adéquats.

#### **4. APERÇU D'EXEMPLES REUSSIS (BONNES PRATIQUES) ET PROCEDURES DE SURVEILLANCE DES APPAREILS.**

Ce chapitre décrit les procédures et les actions de surveillance du marché développées au cours de la dernière décennie dans l'UE avec les résultats obtenus, qui ont été rassemblés par le projet Come On Labels. Ces exemples, bien que limités en nombre, sont tous considérés comme de Bonnes Pratiques qui peuvent être prises en considération par les Autorités nationales de Surveillance du Marché d'autres Etats membres. Bien que toutes les bonnes pratiques n'aient pas remporté le même succès, des leçons peuvent être tirées de chaque exemple quant à la façon dont un exercice efficace et réussi de vérification devrait être conçu.

##### **4.1 Suède**

En Suède l'Agence d'Energie suédoise a mené régulièrement des essais d'appareils ces dernières années. Le rapport "Ten Years of Energy Labelling of Domestic Appliances 1995–2005"<sup>5</sup> rend compte de dix ans d'étiquetage énergétique et montre aussi le résultat d'essai d'appareils à partir d'un seul test. Sur:

- 101 appareils de froid, 15 ont dérogé plus qu'autorisé (14,9%).
- 19 fours, 2 ont dérogé plus qu'autorisé (10,5%).
- 28 lave-vaisselle, 13 ont dérogé plus qu'autorisé (46,4%).
- 48 machines à laver, 20 ont dérogé plus qu'autorisé (41,7%).
- 14 sèche-linge, 2 ont dérogé plus qu'autorisé (14,3%).

Etant donné qu'uniquement l'étape 1 de la procédure de vérification à deux étapes du système d'étiquetage a été accompli, il est impossible de tirer des conclusions au sujet du taux actuel de conformité. Informations supplémentaires sur: [www.energimyndigheten.se](http://www.energimyndigheten.se).

##### **4.2 Danemark**

Au nom de l'Agence d'Energie danoise, Energy Labelling Denmark contrôle la conformité à la législation. Energy Labelling Denmark est responsable de l'administration des contrôles témoins des produits, y compris la sélection des produits à contrôler, la relecture et la révision de la documentation technique des fabricants, et le suivi des résultats d'essai avec les fabricants et les fournisseurs.

Chaque année, des essais sont menés sur 5-20 éléments de chaque groupe de produits, équivalant à 1-5% du marché national. Les conditions préalables au travail annuel sont établies par le Danish Energy Authority en coopération avec Energy Labelling Denmark et les laboratoires qui testent les produits. Les modèles à vérifier sont sélectionnés soit comme des échantillons aléatoires soit en fonction de critères déterminés qui pourraient inclure: divergences entre les informations sur l'étiquette énergétique, résultats précédents inacceptables pour le même fournisseur, le souhait de vérifier un certain nombre d'appareils qui ont en commun certaines caractéristiques ou la part de marché du type d'appareil; des efforts sont également déployés pour inclure tous les fournisseurs et marques dans la vérification, mais pas nécessairement chaque année. Un

---

<sup>5</sup>The Swedish Energy Agency, Ten Years of Energy Labelling of Domestic Appliances 1995–2005, ER 2006:18.

rapport annuel est élaboré, présentant les résultats obtenus au cours de l'année précédente ainsi que le suivi des vérifications réalisées au cours des années précédentes.

Le Rapport Annuel d'activités 2007<sup>6</sup> et 2008<sup>7</sup> (couvrant les actions du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) montre (Tableau 4) que l'action de contrôle de conformité entamée en 2007 n'était pas encore terminée en 2008. Malheureusement, le suivi des résultats des tests n'est pas pleinement compréhensible à partir des Rapports Annuels: quel est le nombre de modèles faisant l'objet d'un nouveau test à l'étape 2 et sont confirmés comme non-conformants, ou encore l'action menée par le fournisseur (modification de la déclaration sur l'étiquette, modification technique du produit, cessation du produit sur le marché) était elle la conséquence d'une discussion bilatérale avec les Autorités de Surveillance du Marché par rapport aux résultats des tests réalisés sur le premier appareil, ou encore le fait d'une évaluation finale de la non-conformité du modèle après l'essai de trois appareils supplémentaires.

Tableau 4: Resultats des essais en 2007 sur les appareils ménagers au Danemark

2007 produits testés	Nombre de modèles	Pertinence pour le marché	Modèles non-conformants après Etape 1	Modèles passés à l'Etape 2	Modèles non-conformants après Etape 2
Réfrigérateurs, congélateurs ménagers et leurs combinaisons	30	3%	12	7	pas terminé en 2008
réfrigérateurs	10		1	0	pas réalisé
réfrigérateur-congélateurs	10		5	4	pas terminé en 2008
congélateurs armoires	6		2	0	
congélateurs coffres	5		4	3	pas terminé en 2008
lave-linge	7	3%	4	0	
machines lavantes-séchantes	3	12,5	2	0	
lave-vaisselle	10	3%	4	4	
fours électriques	5 + 4*	1%	3	2	pas terminé en 2008
systèmes de climatisation	4	n.a.	1	1	pas terminé en 2008

\*quatre modèles provenant d'une action norvégienne de conformité de produit

### 4.3 Royaume-Uni

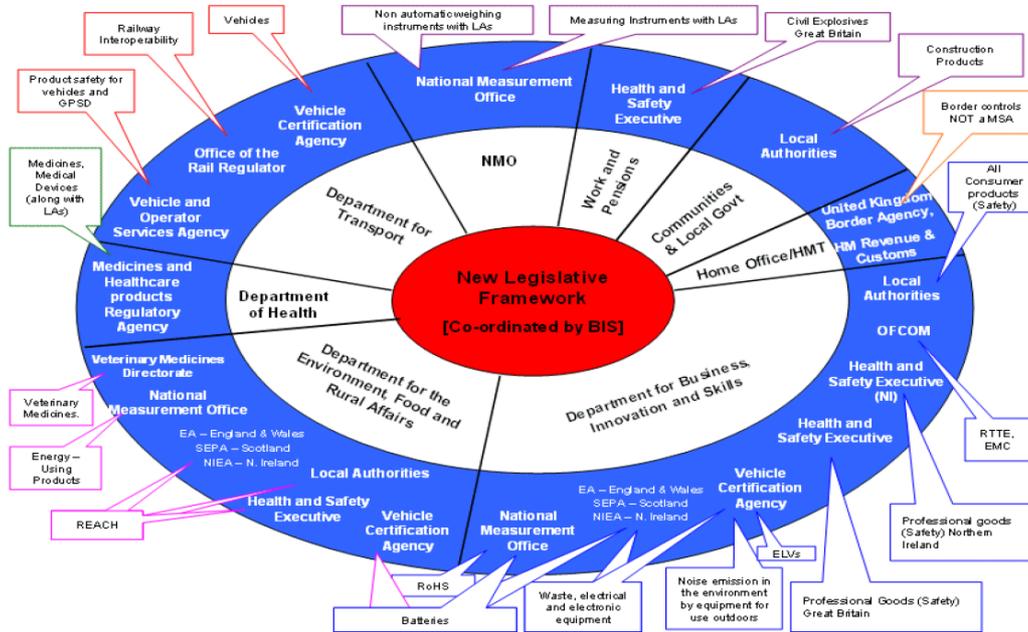
Le Programme général annuel de Surveillance du Marché National pour la législation qui met en application la législation d'harmonisation communautaire (CHL) conformément à l'Article 18(5) du Règlement (CE) No. 765/2008, a été publié en décembre 2010. L'ensemble du système de surveillance du marché du RU, coordonné par le BIS (le ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences) est indiqué à la Figure 7: bien qu'uniquement la partie inférieure gauche du schéma global (colorée en rose dans le dessin) soit pertinente pour la vérification des appareils ménagers et

<sup>6</sup> Annual Report 2007 Report on the work of Energy Labelling Denmark on checking energy labelling of household appliances, air-conditioning systems and household lamps in Denmark, Energy Labelling Denmark, 2008.

<sup>7</sup> Annual Report 2008, Report on the work of Energy Labelling Denmark on checking energy labelling of household appliances, air conditioning systems and household lamps in Denmark, Energy Labelling Denmark, 2009.

autres produits, le schéma global donne une perspective immédiate du complexité d'un système de surveillance du marché dans le nouveau cadre législatif.

Figure 7: système de surveillance du marché au RU



Dans le système susmentionné, DEFRA – l’administration nationale du RU responsable de la politique et des règlements concernant l’environnement, l’alimentation et les affaires rurales – a réalisé depuis 2004 des tests de vérification de conformité sur les appareils ménagers. La mise en oeuvre et la conformité sont en fait considérées comme des éléments essentiels pour atteindre les économies d’énergie souhaitées, mais créent aussi des conditions uniformes pour l’industrie. Actuellement, le niveau de non-conformité au RU est estimé environ de 10 à 15% au niveau de la fabrication (incapacité de correspondre à l’allégation sur l’étiquette) et de 20% au niveau de la vente au détail (étiquetage absent ou incorrect).

Par exemple, en 2005<sup>8</sup> une série de tests relatifs à l’étiquetage énergétique a été réalisé sur 8 fours, 10 machines lavantes-séchantes, 20 sèche-linge et 20 appareils de réfrigération pour DEFRA, via le Market Transformation Programme (MTP), afin de surveiller la conformité aux dispositions de la directive de l’UE en matière d’étiquetage. L’enquête spécifique aux réfrigérateurs et aux congélateurs impliquait l’achat de 20 appareils de réfrigération ménagers auprès de détaillants dans les rues commerçantes et leur soumission à des tests sur le respect de l’étiquetage énergétique ainsi que le volume de stockage. Le champ d’application était limité au test d’un seul échantillon de chaque appareil (c.-à-d. que seule l’étape 1 de la procédure de vérification a été réalisée). Le protocole suivant a été utilisé pour la production de la liste des marques pour l’achat:

- pour les réfrigérateurs-congélateurs, dix modèles de différentes marques ont été sélectionnés, promus alors sous un label de British Gas CEE dans un commerce de détail au cours de janvier 2005. A ce moment-là, seul un nombre limité de modèles énergétiques labélisés ‘classe A’ d’un nombre limité de marques étaient promus au travers de ce label. Le projet a ensuite été prolongé pour inclure tous les réfrigérateurs-congélateurs de ‘classe A’, mais la liste des marques n’a pas été modifiée puisqu’elle couvrait une sélection représentative de fournisseurs. La plupart des échantillons étaient achetés auprès du même détaillant, mais trois étaient originaires d’autres détaillants.
- les cinq réfrigérateurs et congélateurs ont été sélectionnés parmi des marques qui n’étaient pas déjà représentées sur la liste réfrigérateur-congélateur. La sélection comprenait trois marques du détaillant même.

Le tableau 5 indique les résultats. L’analyse finale des résultats réalisée par le MTP montrait que 15 sur 20 modèles sélectionnés n’étaient pas conformes à la classe énergétique comme le prétendait leur étiquette énergétique.

Mais la situation actuelle est différente: en fait, seulement l’étape 1 de la procédure de vérification à 2 étapes, a été développé et la tolérance admise à ce stade (15%) n’a pas été correctement prise en considération. Le rapport de vérification dit que des 15 modèles considérés non conformes, 10 modèles ont une consommation d’énergie et/ou volumes au moins 10% plus grands que ceux avancés sur l’étiquette énergétique, et 8 modèles étaient supérieurs à la tolérance admise de 15% sur la consommation d’énergie. Par conséquent, si l’on ne considère que la consommation d’énergie, seulement 8 modèles n’ont pas réussi l’étape 1 (ayant une valeur mesurée qui dépasse la tolérance admise de 15%), et 12 modèles étaient pleinement conformes en rapport à ce paramètre. Etant donné que le test de l’étape 2 (sur 3 appareils supplémentaires) n’a pas été

<sup>8</sup>Nicola King, Market Transformation Programme, 2005 Energy Label Compliance Testing Post-Consultation Report, September 2005.

effectué, aucune conclusion définitive n'a pu être tirée quant au taux actuel de conformité pour la consommation d'énergie des 8 appareils de réfrigération n'ayant pas réussi l'étape 1.

Tableau 5: Résultats des tests de conformité des étiquettes énergétiques pour les appareils de réfrigération au RU en 2005

Code	Measured differences	Comments and action after consultation
EC1	Energy label class: same Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: <b>fail</b>	Supplier believes all declarations to be correct.
EC2	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: <b>fail</b>	Error noted in the declared freezer volume calculation which will be <b>changed for this and related models</b> . Disagree over whether fridge compartment is 'frost-free' and use of the frost-free factor in calculating the energy label class.
EC3	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: pass	Not required
EC4	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: <b>fail</b> Refrigerator volume: pass Freezer volume: pass	Product no longer available.
EC5	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: <b>fail</b> Refrigerator volume: pass Freezer volume: pass	The unit was returned to the supplier, who investigated the unit and found it had virtually no refrigerant in the system. A split was found in the condenser tubing. It is not known when the damage occurred, but if the system had leaked some refrigerant before testing this may have caused the poor result.
EC6	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: <b>fail</b>	Model will no longer be manufactured in UK.
EC7	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: <b>fail</b> Refrigerator volume: <b>fail</b> 2 <sup>nd</sup> compartment: pass Freezer volume: <b>fail</b>	No comments
EC8	Energy label class: same Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: <b>fail</b>	Supplier claims that the freezer volume should be measured with the drawers removed. However, as there are no shelves the test lab believes the volume should be measured with the drawers in place in the same way as the energy consumption is measured.
EC9	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: <b>fail</b>	The incorrect volume was declared on earlier products, this was identified by supplier prior to these tests and was <b>changed</b> .
EC10	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: <b>fail</b>	Supplier included a slim tray in the volume measurements. The test lab did not because it was less than 52 mm deep. There is no instruction to users that the tray can be removed, so the volume was measured with tray in place. The model has been discontinued, and any future models with a slim tray will include instructions for users that the tray may be removed for increased volume.
FR1	Energy label class: same Energy consumption: pass Refrigerator volume: <b>fail</b>	Volume outside tolerance, there may be some confusion between net and gross volumes. The <b>volumes will be checked and any necessary changes made</b> .
FR2	Energy label class: same Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass	Not required
FR3	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: pass	Not required
FR4	Energy label class: same Energy consumption: pass Refrigerator volume: pass Freezer volume: pass	Not required
FR5	Energy label class: <b>two classes worse</b> Energy consumption: <b>fail</b> Refrigerator volume: <b>fail</b> Freezer volume: <b>fail</b>	Model discontinued. Supplier will be having <b>independent checks</b> undertaken on all current models and future introductions.

FZ1	Energy label class: <b>five classes worse</b> Energy consumption: <b>fail</b> Freezer volume: <b>fail</b>	The supplier has started to investigate why this model did not perform as claimed
FZ2	Energy label class: <b>four classes worse</b> Energy consumption: <b>fail</b> Freezer volume: pass	Supplier says the <b>handbook has since been modified</b> to show that the top tray is not suitable for food. Not loading this area would give different test results.
FZ3	Energy label class: <b>four classes worse</b> Energy consumption: <b>fail</b> Freezer volume: pass	No comment received
FZ4	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Freezer volume: <b>fail</b>	Seeking clarification of volume measurements
FZ5	Energy label class: <b>one class worse</b> Energy consumption: pass Freezer volume: pass	Supplier was surprised to see higher energy consumption, but model is no longer supplied and fell within tolerance allowed.

#### 4.4 Projets à l'échelle de l'UE

Plus récemment, à l'échelle de l'UE, quelques projets IEE ont été développés pour évaluer la conformité de différents produits.

##### 4.4.1 Le projet ATLETE

Le projet ATLETE: le projet a démarré en juin 2009 et doit officiellement se terminer en mai 2011. Il a rassemblé cinq partenaires intéressés par le sujet d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'économie de l'énergie: ADEME, CECED, ENEA, ISIS et SEVEN. Le projet a reçu 75% de son financement via Programme Energie Intelligente pour l'Europe. Le but était d'augmenter la mise en oeuvre et le contrôle à l'échelle de l'UE, des mesures d'exécution de l'étiquetage énergétique (et de l'écoconception) par:

- la fourniture d'une orientation concrète vers l'UE et les autorités nationales pour une surveillance du marché de plus en plus efficace
- l'élaboration d'une procédure largement partagée pour la vérification des déclarations de fabricants, y compris une méthodologie pour l'accréditation de laboratoires et la sélection de modèles
- la fourniture des premiers résultats d'essai pan-UE sur un grand nombre d'appareils ménagers: 80 modèles de réfrigérateurs et de congélateurs sélectionnés parmi les modèles "meilleures ventes" dans l'UE en février 2010.

Dans le cadre du projet, les deux étapes prévus par la Directive sur l'étiquetage énergétique (1994/2/CE et 2003/66/CE) pour les réfrigérateurs et congélateurs ménagers ont été réalisés à partir du second semestre de 2010.

Les résultats disponibles, bien qu'incomplets, montrent que sur les 80 appareils sélectionnés :

- 13 modèles sont toujours en traitement (essais en cours)
- 11 essais de modèle n'ont pas pu être conclus (après étape 1) parce qu'il n'était pas possible de trouver trois appareils supplémentaires sur le marché pour effectuer l'étape 2.
- 58 modèles ont été testés complètement.

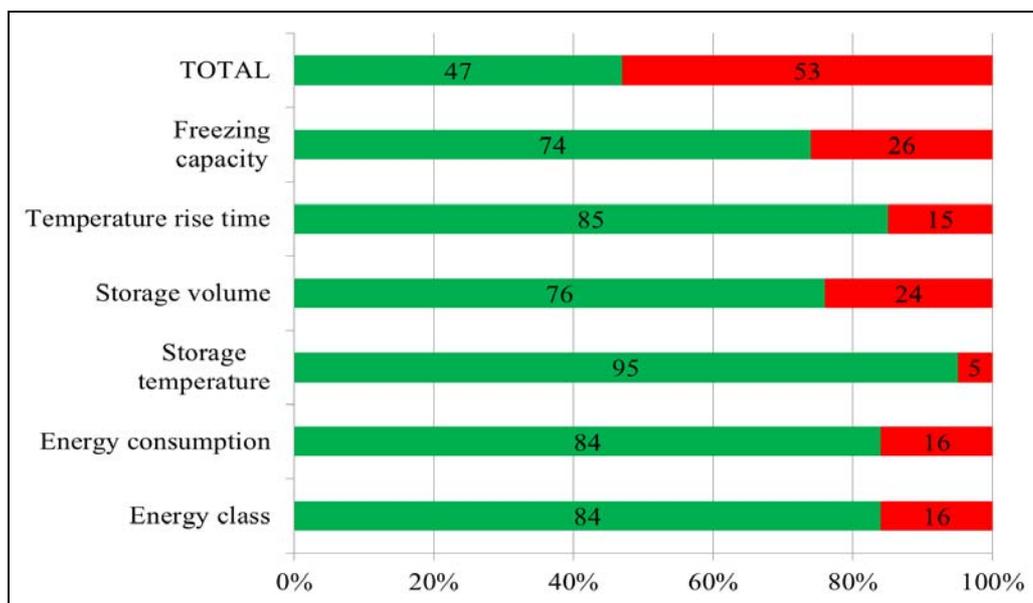
Pour les 58 modèles pour lesquels les résultats complets sont disponibles:

- 49 modèles testés (84%) ont une déclaration correcte de la classe énergétique;
- 7 modèles testés (13%) étaient surestimés d'1 classe;
- 2 modèles testés (3%) étaient surestimés de 2 classes ou plus.

Néanmoins, quand les résultats de tous les cinq paramètres testés (capacité de congélation, temps de l'élévation de la température, température de stockage, volume de stockage et consommation d'énergie) sont considérés (Figure 8), la conformité diminue à 47%, dû à la combinaison des non-conformités. En particulier, le 'volume de stockage' et la 'capacité de congélation' montrent environ 25% de cas non-conformes.

Les résultats finaux de tous les modèles testés seront publiés sur le site web du projet ([www.atlete.eu](http://www.atlete.eu)) dès qu'ils seront achevés.

Figure 8: Résultats globaux de conformité du projet ATLETE (58 modèles sur 80)



#### 4.4.2 Le projet SELINA

L'objectif principal de ce projet était de caractériser la consommation d'énergie en mode veille et arrêt des nouveaux appareils sur le marché. Ces informations ont été recueillies par des mesures réalisées dans les commerces et en collectant les données du fabricant dans chaque mode "consommation réduite". Le principal objectif stratégique consistait à transformer le marché, conduisant à une réduction très substantielle de la consommation en mode veille et arrêt, au moyen de :

- l'augmentation de la part d'appareils efficaces énergirgie sur le marché et dans les ménages
- le retrait du marché des équipements inefficaces
- l'aide à la conception de futures politiques de limitation des consommations des de veille et en mode arrêt
- une meilleure information des détaillants
- l'orientation du comportement des consommateurs en ce concerne le choix et l'utilisation de l'équipement.

Le projet a développé une méthodologie commune de mesure et a créé une collecte de nombreuses données quant à l'indication des valeurs de puissance des modes arrêt et veille pour plus de 6.000 produits différents, en permettant pour la première fois la collecte d'un vaste échantillon représentatif des mesures de mode "consommation réduite" pour le marché de l'UE des appareils électriques et électroniques dans 12 pays.

Les résultats globaux concernant la consommation électrique en mode arrêt sont représentés dans le Tableau 6.

Le résultat principal du projet était :

- 18,5% des appareils dont le mode arrêt a été mesuré, ne respectent pas le seuil de 1W du règlement de l'UE. Si, par hypothèse, les mesures étaient comparées au seuil de 0.5 W en 2013, le taux de non conformité s'élèverait à 41.5%.
- l'analyse de la précision des mesures a montré un taux d'erreur d'environ 12%, tandis que l'écart-type était d'environ 20%. Cela montre que la méthode de mesure dans les commerces doit être améliorée.

Tableau 6: Résultats du projet SELINA pour la consommation électrique en mode arrêt

Groupe de produits	Nombre de mesures	Consommation électrique			Statistiques		
		Minimum (W)	Maximum (W)	Moyenne (W)	25 centile (W)	50 centile (W)	75 centile (W)
Hygiène personnelle	216	0	2,37	0,25	0	0,05	0,35
Téléphonie	14	0,09	1,12	0,55	0,15	0,66	0,84
Ordinateur	412	0	8,48	0,86	0,41	0,57	0,83
Décodeurs	17	0	0,8	0,1	0	0	0,1
Cuire-couper	356	0	4,09	0,18	0	0,05	0,11
DVD/VCR	54	0	3,96	0,51	0	0,1	0,82
Gros appareils	625	0	7,87	0,33	0,06	0,09	0,2
Audio	181	0	14,87	1,11	0	0,52	1,14
Puissance	1	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Imagerie	154	0	8,42	0,52	0,18	0,3	0,48
Cuisine	454	0	3,41	0,22	0	0	0,03
EPS	62	0,02	12,87	0,56	0,17	0,22	0,36
Construction & infrastructure	31	0	1,07	0,04	0	0	0
HVAC	96	0	2,89	0,33	0	0	0
Eclairage	18	0,28	19,73	3,7	0,33	0,94	5,02
Nettoyage	119	0	1,24	0,12	0	0	0
Réseau	3	1,19	15,03	6,06	1,19	1,95	15,03
Affichage	644	0	7,97	0,46	0,12	0,26	0,5

<http://www.selina-project.eu/index.cfm?item=results>

#### 4.4.3 Le projet TOP-TEN

L'initiative TOP TEN est un programme international pour créer un étalon dynamique des produits les plus énergétiquement efficaces. Elle a été lancée en 2000 en Suisse et depuis lors seize autres sites ont été mis en ligne, dont quatorze sites européens grâce aux projets IEE Euro-Topten et Euro-Topten Plus. De plus, Topten China et Topten USA ont suivi en octobre 2010.

Topten est un outil de recherche en ligne tourné vers les consommateurs, qui présente les meilleurs appareils dans différentes catégories de produits. Les critères essentiels sont l'efficacité énergétique, l'impact environnemental, la santé et la qualité. Comme

outil de communication, il permet de montrer ce que les consommateurs peuvent faire personnellement pour réduire l'impact environnemental du produit. Le site web: [www.topten.info](http://www.topten.info) est un portail d'accès aux sites nationaux des pays participants. Outre l'information des consommateurs, le programme actuellement vise également à fournir des recommandations politiques, sur la base de sa vision sur le marché des produits à haut rendement énergétiques, et contribue à influencer les fabricants.

Initialement, Topten se concentrait sur les aspects techniques afin de sensibiliser les consommateurs aux économies d'énergie potentielles, alors qu'actuellement il a sélectionné les produits "les meilleurs Europe" sur le site: [www.topten.eu](http://www.topten.eu), reprenant les produits les plus énergétiquement efficaces et les pays dans lesquels ils sont commercialisés. Le tableau 7 ci-dessous reprend l'exemple de la situation du lave-linge au 17/05/2011, telle que présentée sur le site Top-Ten. Le nom des fabricants et les modèles de lave-linge ont été omis dans le tableau (bien qu'ils soient mentionnés dans le tableau original).

Tableau 7: Les meilleurs lave-linge en Europe en mai 2011 selon le site Top Ten

Marque lien								
Modèle	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
Coûts de l'électricité et de l'eau (€/15 ans)	787	787	787	787	787	787	880	880
Capacité (kg)	7	7	7	7	7	7	8	8
Classe d'efficacité énergétique	A+++	A+++						
Indice d'efficacité énergétique	41,9	41,9	41,9	41,9	41,9	41,9	42,5	42,5
Classe d'efficacité d'essorage	A	A	A	A	A	A	A	A
Energie (kWh/an)	160	160	160	160	160	160	182	182
Energie (kWh/cycle) 60 / 60 <sub>1/2</sub> / 40 <sub>1/2</sub>	0,8 / 0,66 / 0,58	0,91 / 0,76 / 0,66	0,91 / 0,76 / 0,66					
Eau (litre/an)	10.780	10.780	10.780	10.780	10.780	10.780	11.880	11.880
Durée du programme (min) 60 / 60 <sub>1/2</sub> / 40 <sub>1/2</sub>	179 / 149 / 119	179 / 149 / 119						
Marche/arrêt (W)	0,75 / 0,2	0,75 / 0,35	1,0 / 0,35	1,0 / 0,35	1,0 / 0,35	1,5 / 0,15	1,5 / 0,2	2,25 / 0,15
Vitesse max essorage (tours/min)	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
20° C pour coton	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui
Alimentation eau chaude/eau de pluie	non / non	non / non	non / non	non / non	oui/oui	non / non	non / non	non / non
Niveau sonore (dB(A)) lavage/essorage	49 / 74	49 / 74	49 / 74	49 / 74	49 / 74	48 / 73	48 / 73	48 / 73
Disponibilité par pays	à la demande	à la demande						

#### 4.5 Expériences d'autres pays non membres de l'UE

L'évaluation du marché et le contrôle de la conformité à la législation sont des thèmes communs à tous les pays. Plusieurs expériences ont été développées hors d'Europe.

L'agence de protection environnementale américaine DOE et EPA ont mené un programme pilote pour tester la conformité des appareils Energy Star jusqu'à la fin de 2010. Ils envisageaient de rendre public les noms des produits qui étaient défaillants. Au printemps 2011, DOE et EPA ont proposé de poursuivre les programmes d'essais. Les documents suivants sont disponibles pour consultation:

- résultats du programme pilote en août 2010:  
[http://apps1.eere.energy.gov/buildings/publications/pdfs/corporate/ns/webinar\\_energystar\\_testing\\_20100824.pdf](http://apps1.eere.energy.gov/buildings/publications/pdfs/corporate/ns/webinar_energystar_testing_20100824.pdf)
- FAQ pour le programme pilote, décembre 2010:  
[www1.eere.energy.gov/buildings/appliance\\_standards/pdfs/faq\\_final\\_december-2010.pdf](http://www1.eere.energy.gov/buildings/appliance_standards/pdfs/faq_final_december-2010.pdf)
- Proposition pour deux nouveaux programmes de vérification et d'essai en avril 2011, ouverte aux commentaires des intervenants jusqu'au 9 mai 2011:
  - [www1.eere.energy.gov/buildings/appliance\\_standards/energy\\_star\\_testing\\_verification.html](http://www1.eere.energy.gov/buildings/appliance_standards/energy_star_testing_verification.html)
  - [www1.eere.energy.gov/buildings/appliance\\_standards/pdfs/estar\\_verification\\_process.pdf](http://www1.eere.energy.gov/buildings/appliance_standards/pdfs/estar_verification_process.pdf)

En Australie, la commission dite E3 (composée des représentants du Commonwealth, des Etats et des Territoires) exécute un programme de "contrôle-essai" depuis 1991 pour assurer la conformité aux exigences minimales et à la législation en matière d'étiquetage. Environ 100 produits sont testés chaque année pour différents produits conformément à une procédure en 2 phases. Le procédé pour évaluer une réclamation du fabricant débute par un "*screentest*" d'un seul échantillon du produit. Au cas où ce produit échouerait aux critères de validité, il sera considéré avoir échoué au *screentest* et la question sera alors renvoyée à l'organisme de contrôle pertinent pour de nouvelles mesures. Après le *screentesting*, les fournisseurs des produits défaillants ont la possibilité offerte de procéder à des contrôles d'échantillons supplémentaires, un procédé appelé "Stage 2 *checktesting*", ou bien ils peuvent décider d'accepter les résultats du test initial. L'ensemble de la procédure, y compris les tolérances appliquées, est décrit dans les "Directives administratives" (téléchargeable sur: [www.energyrating.gov.au/admin-guidelines.html](http://www.energyrating.gov.au/admin-guidelines.html)) qui définissent les procédures et les protocoles.

Le système de financement est important: le test à l'Etape 1 est financé par l'autorité de régulation; si le produit échoue, le fournisseur finance l'Etape suivante 2, et s'il échoue à l'Etape 2 également, le fournisseur finance toute la procédure. La commission E3 rembourse également les frais des essais commandés par des concurrents dans les laboratoires accrédités si le produit échoue. Pour des informations supplémentaires: [www.energyrating.gov.au/checktest.html](http://www.energyrating.gov.au/checktest.html)

Le PNUD développe un programme pour contrôler la conformité des appareils aux règlements d'écoconception et d'étiquetage pour la Turquie, incluant une proposition pour la quantité attendue de produits à être contrôlée, et pour les dispositions organisationnelles et financières, en tenant compte des capacités d'essai existantes. Les acteurs principaux seront le Ministère de l'Industrie et du Commerce et l'Institut turc de normalisation, soutenus par des laboratoires d'essai.

Pour des informations supplémentaires: <http://unjobs.org/vacancies/1304141657448>

Aux Philippines, DOE mène le Fuels and Appliance Testing Laboratory (FATL) pour tester l'efficacité énergétique des produits. Pour des informations supplémentaires: <http://www.unescap.org/esd/publications/energy/compend/ceccpart3chapter3.htm>

## 5. CONCLUSION

Malheureusement, au cours de la dernière décennie, les activités de surveillance du marché ne se sont développées uniquement que dans certains Etats membres, et dans la majorité des cas de façon discontinue. Pour y remédier, début 2009, la Commission européenne a soutenu certaines actions paneuropéennes via le financement de projets spécifiques dans le cadre du Programme Energie Intelligente pour l'Europe. Le groupe spécifique ADCO (Coopération Administrative) sur l'écoconception a également été établi en vertu du Règlement 765/2008/CE.

L'importance et la nécessité d'une mesure ferme de vérification est évidente au vu de tous les cas de bonnes pratiques présentés: sur un marché incontrôlé, la pression économique et concurrentielle conduit à des produits (relativement) peu performants afin de maintenir la part du marché des fabricants/importateurs.

Cependant, afin de garantir des règles de jeu équitables pour tous les acteurs et n'entraîner aucune distorsion du marché, les mesures de vérification devront suivre une procédure claire, transparente et précise, qui devrait être mise en place soit dans la législation elle-même (telle que dans l'UE) ou dans des procédures d'accompagnement (telles que les dites "directives administratives" australiennes). Dans ce contexte, il convient de noter que dans certaines des bonnes pratiques décrites, à part de l'exemple danois et le projet ATLETE, la procédure de vérification suivie a uniquement réussi la première étape, en raison d'un manque allégué de temps et de ressources. De plus, dans certains cas, la vérification de conformité a été limitée à une partie des paramètres, ceux considérés comme les plus importants du point de vue de l'efficacité énergétique. En outre, à l'exception de résultats de projets financés par l'IEE, les produits non conformes n'ont pas été rendus publics. Parmi les actions dirigées par les Autorités nationales de Surveillance du Marché, seuls en Australie les modèles testés et leurs fournisseurs sont rendus publics.

Les récents résultats du projet ATLETE ont prouvé que la procédure de vérification en deux étapes, prévue par la législation de l'UE (sur l'étiquetage) est non seulement valide mais aussi techniquement faisable et économiquement viable, et que la non-conformité peut résider dans des paramètres moins évidents: dans le cas des réfrigérateurs et congélateurs dans le "temps de l'élévation de température" et la "capacité de congélation" qui ont été contrôlés très rarement.

En conclusion, une série de recommandations peut être tirée pour définir et mettre en oeuvre une procédure de vérification efficace pour la législation de l'UE en matière des appareils ménagers:

- établir une procédure claire, transparente et précise, à être communiquée largement aux acteurs du marché et minutieusement suivie par l'Autorité nationale de Surveillance du Marché. Cela doit inclure (la liste n'est pas exhaustive):
  - l'utilisation d'une méthode de mesure et de conditions d'essai appropriés.

- la possibilité de mener à bien les 2 étapes de la procédure de vérification telles que fixées par les mesures pertinentes de l’UE en matière d’étiquetage/d’écoconception.
- la vérification de tous les paramètres exigée par les dispositions législatives: les paramètres sont tous d’importance égale lorsque la conformité des produits est considérée .
- en cas de défaillance de l’étape 1, il faudrait donner au fournisseur la possibilité soit d’accepter les résultats et d’opter pour le recours à une solution immédiate soit de demander le passage à la seconde étape.
- en cas de défaillance de l’étape 1, prévoir l’éventualité d’un échantillon défectueux ou endommagé;
- prévoir et soutenir la discussion avec le fournisseur concernant les éventuelles raisons de non-conformité: la compréhension des causes de non-conformité est aussi importante que l’identification des produits non-conformes. Ceci peut conduire à la modification des conditions ambiguës d’essai, ou encore à la détection d’un problème dans une chaîne de fabrication ou dans une composante d’un produit;
- définir des mesures correctives graduelles pouvant être appliquées par l’Autorité nationale de surveillance du Marché: depuis la rectification de la déclaration non conforme de produit, en passant par, si nécessaire, l’application de pénalités (efficaces, proportionnées et dissuasives) jusqu’à l’obligation de retirer le ou les produits du marché;
- établir un “cahier des charges” pour la vérification du marché, lequel doit être divulgué à tous les acteurs du marché, et spécifier qu’aucun produit ne sera oublié et que la vérification du marché est une action de routine et ne constitue plus une exception.

## RÉFÉRENCES

1. Fraunhofer ISI, “Evaluating the Implementation of the Energy Consumption Labelling Ordinance”, Executive Summary, Research Project on behalf of the German Federal Ministry of Economics and Technology, No. 28/00, March 2001.
2. The Swedish Energy Agency, Ten Years of Energy Labelling of Domestic Appliances 1995–2005, ER 2006:18.
3. BIS - Department for Business, Innovation and Skills, NEW LEGISLATIVE FRAMEWORK, The General National Market Surveillance Programme for the United Kingdom – 2011, December 2010.
4. Rapport annuel 2007: Report on the work of Energy Labelling Denmark on checking energy labelling of household appliances, air- conditioning systems and household lamps in Denmark, Energy Labelling Denmark, 2008.
5. Annual Report 2008, Report on the work of Energy Labelling Denmark on checking energy labelling of household appliances, air conditioning systems and household lamps in Denmark, , Energy Labelling Denmark, 2009.
6. Nicola King, Market Transformation Programme, 2005 Energy Label Compliance Testing Post-Consultation Report, September 2005. [Note: due à la restructuration du site de la DEFRA, le document n’est pas actuellement téléchargeable].

Des informations supplémentaires sur les activités du projet ‘Come On Labels’ sont publiées sur:

[www.come-on-labels.eu](http://www.come-on-labels.eu)

**Brussels Energy Agency**  
**ABEA : Agence Bruxelloise de l’Energie - Brussels EnergieAgentschap**  
Boulevard Anspachlaan 59  
1000 Bruxelles - Brussel  
0032-(0)2/219 40 60  
[www.curbain.be](http://www.curbain.be)